

M. de Guasés & Amadeo
Resp Pf PC B0125/4

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

BUDGETS ET COMPTES

DES

Recettes et Dépenses

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET DU CADASTRE,

POUR LES EXERCICES 1844 ET 1846.



TOULOUSE.

JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

1846.



M. de Guas de Amador
Resp Pp PLB 01254

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

BUDGETS ET COMPTES

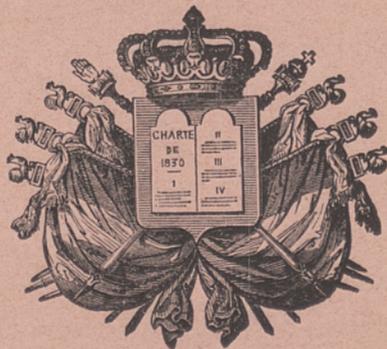
DES

Recettes et Dépenses

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET DU CADASTRE,

POUR LES EXERCICES 1844 ET 1846.

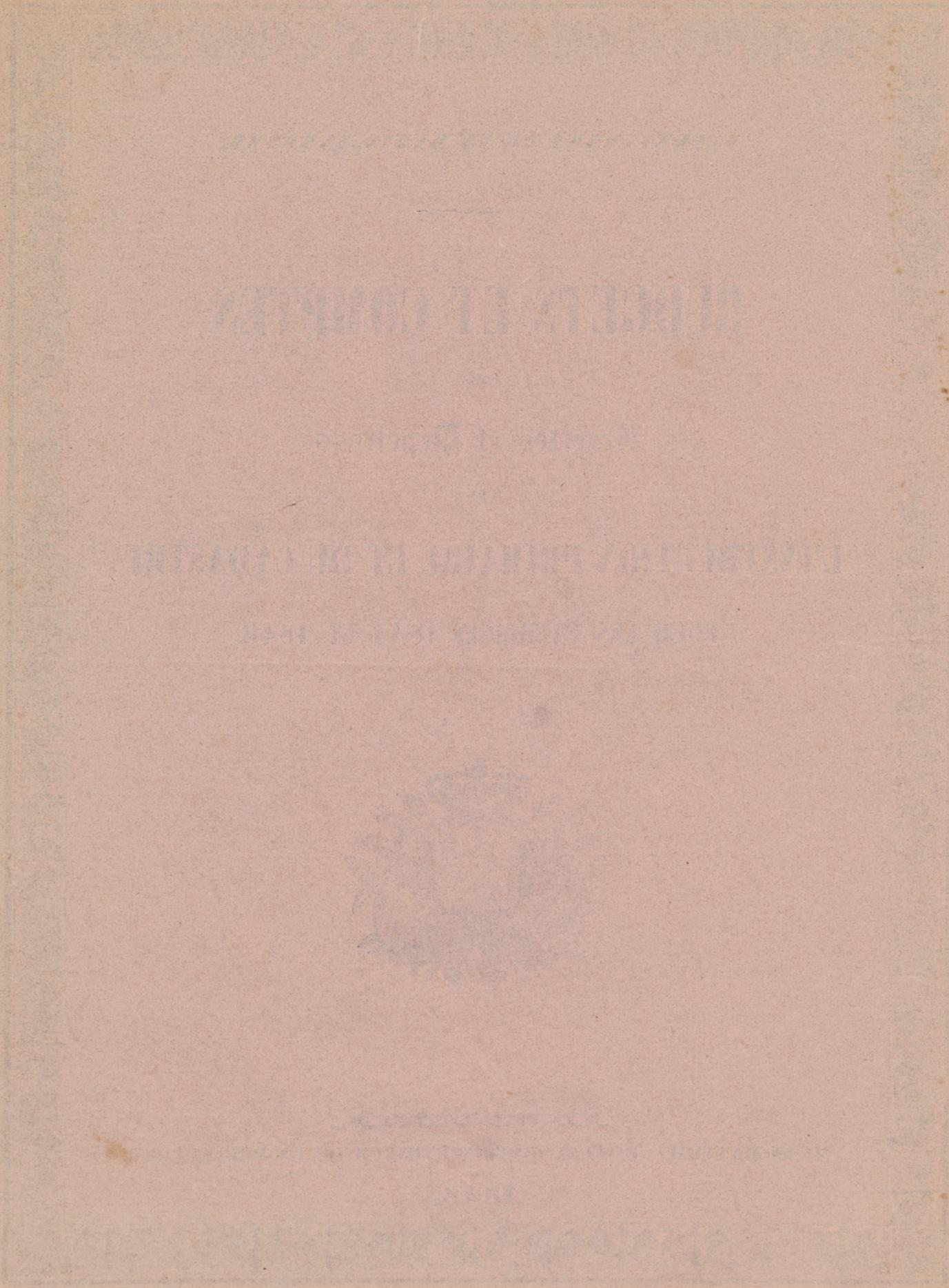


TOULOUSE.

JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

1846.





Ministère de l'Instruction publique

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMPTE,

En l'année 1884.

DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

POUR L'EXERCICE 1884.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 25 Mars 1885 et par le Conseil Général le 27 Mars 1885.

Le Directeur de l'Instruction primaire
Le Secrétaire

1000 111

Resp P/Pl B012511

Ministère de l'Instruction publique.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

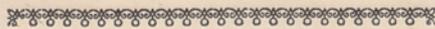
COMPTE,

Au 1.^{er} Juillet 1845,

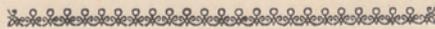
DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

POUR L'EXERCICE 1844,

Que la loi du 28 Juin 1833 a mis à la charge du Département.



Exercice 1844.



Ministère de l'Instruction publique

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMPTE

Année 1844

DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

POUR L'EXERCICE 1844

Par la loi du 28 Juin 1822 a été mise à la charge du Département.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Exercice 1844

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Crédits accordés pour les dépenses de l'Instruction primaire de l'Exercice 1844.

FONDS DE 1844.

Centimes facultatifs.....		" "
Produit des deux centimes votés en exécution de la loi du 28 juin 1833, porté par prévision au budget.....	70260	82
Reste disponible de 1842 :		
Sur le produit des centimes facultatifs.....	" "	
Sur le produit des centimes votés en exécution de la loi du 28 juin 1833.....	8720	25
Reste disponible de 1843 :		11677 24
Sur le produit des centimes votés en exécution de la loi du 28 juin 1833.....	2956	99
Plus value de deux centimes additionnels.....		518 86
Total général des Recettes.....		82456 92

Ordonnances de délégation délivrées sur ces allocations.

CHAP. 10. — Centimes additionnels.

Le 13 janvier... 1844, ordonnance n.° 17, de.....	42000	"	
Le 2 mars..... id. — n.° 214, de.....	8720	25	81938 06
Le 22 août..... id. — n.° 1255, de.....	28260	82	
Le 3 décembre.. id. — n.° 1933, de.....	2956	99	
Il reste à ordonnancer.....			
TOTAL des sommes ordonnancées ou montant des Recettes dont on doit justifier.....			82456 92

CRÉDITS ALLOUÉS pour chaque article de dépenses.	EXCÉDANT DES		SOMMES		<i>Observations.</i>
	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	CRÉDITS sur les dépenses à continuer.	NÉCESSAIRES pour les dépenses à continuer.	DÉFINITIVEMENT libres.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
(1) 39442 84	" "	2973 59	" "	2973 59	(1) Crédit du budget primitif..... 39478 "
16663 "	" "	736 77	" "	736 77	Diminut. par arrêté du Préfet, n.° 1, en date du 20 mai 1845. 35 16
(2) 1276 16	" "	" "	" "	" "	Reste..... 39442 84
57382 "	" "	3710 36	" "	3710 36	(2) Crédit du budget primitif..... 1241 "
					Augment. par arrêté du Préfet, n.° 1, en date du 20 mai 1845. 35 16
					Total..... 1276 16
300 "	" "	" "	" "	" "	
200 "	" "	" 05	" "	" 05	
300 "	" "	" "	" "	" "	
245 "	" "	" "	" "	" "	
" "	" "	" "	" "	" "	
600 "	" "	" "	" "	" "	
1645 "	" "	" 05	" "	" 05	
11000 "	" "	" "	" "	" "	
800 "	" "	" "	" "	" "	
1500 "	" "	1 20	" "	1 20	
" "	" "	" "	" "	" "	
800 "	" "	8 70	" "	8 70	
" "	" "	" "	" "	" "	
500 "	" "	" "	" "	" "	
" "	" "	" "	" "	" "	
" "	" "	" "	" "	" "	
1000 "	" "	" "	" "	" "	
500 "	" "	" "	" "	" "	
" "	" "	" "	" "	" "	
500 "	" "	" "	" "	" "	
16600 "	" "	9 90	" "	9 90	
1873 01	" "	908 67	" "	908 67	
1303 12	" "	703 12	" "	703 12	
3176 13	" "	1611 79	" "	1611 79	
57382 "	" "	3710 36	" "	3710 36	
1645 "	" "	" 05	" "	" 05	
16600 "	" "	9 90	" "	9 90	
3176 13	" "	1611 79	" "	1611 79	
78803 13	" "	5332 10	" "	5332 10	

BALANCE.

Le total des recettes ordonnancées et dont on doit justifier est de.....		82456 92
Le total des dépenses effectuées est de.....		73471 03
Sur ce total il reste :		
A payer pour mandats non présentés au Payeur.....	5625 00	} 5625 00
A mandater ultérieurement.....	" "	
Reste en dépenses acquittées.....	67846 03	ci. 67846 03
Partant, les ordonnances de délégation présentent un excédant de.....		
		14610 89
Reporté, SAVOIR :		
{ sur l'exercice 1845.....	5625 00	
{ sur l'exercice 1846.....	8985 89	

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Toulouse, le 21 août 1845.

Le Pair de France, Préfet de la Haute-Garonne,

V.^{te} N. DUCHATEL.

BUDGET

DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

A LA CHARGE DU DÉPARTEMENT.

RESSOURCES.

DÉSIGNATION DES RESSOURCES.	PROPOSITIONS du PRÉFET.		VOTE du CONSEIL GÉNÉRAL.		ALLOCATIONS DU MINISTRE de l'Instruction publique.		Observations.
	NOMBRE DE CENTIMES.	MONTANT.	NOMBRE DE CENTIMES.	MONTANT.	NOMBRE DE CENTIMES.	MONTANT.	
1	2	3	4	5	6	7	8

I.^o PARTIE.

Ressources ordinaires. (Art. 13 de la loi du 28 juin 1833.)

RESTE DISPONIBLE DE 1844.				
Centimes facultatifs.....	"	"	"	"
— établis en exécution de la loi du 28 juin 1833.	"	8985 89	"	8985 89
FONDS DE 1846.				
Centimes de 1846.....	"	"	"	"
— votés en exécution de la loi du 28 juin 1833, et de la loi du budget des recettes.....	2	70370 28	2	70370 28
— imposés d'office.....	"	"	"	"
Produits éventuels.....	"	"	"	"
<i>Sommes destinées à suppléer à l'insuffisance des votes pour les dépenses des années antérieures.</i>				
Centimes de 184.....	"	"	"	"
— votés pour les dépenses des années antérieures, en exécution de la loi du 28 juin 1833, et de la loi du budget des recettes.....	"	"	"	"
— imposé d'office pour les dépenses de 184 ...	"	"	"	"
Produits éventuels.....	"	"	"	"
TOTAL.....		79356 17		79356 17

II.^o PARTIE.

Ressources extraordinaires provenant d'impositions autorisées par les lois spéciales.

Reste disponible de 184	"	"	"	"
Centimes dont l'imposition devra être autorisée par la loi du 184	"	"	"	"
TOTAL.....		"		"

DÉPENSES.

I.^{re} PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources ordinaires.

(Art. 13 de la loi du 28 juin 1833.)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES. <small>1</small>	SOMMES			<i>Observations.</i> <small>5</small>
	proposées par le Préfet. <small>2</small>	votées par le Conseil général. <small>3</small>	allouées par le Ministre de l'instruction publique. <small>4</small>	
CHAPITRE I.^{er}				
<i>Dépenses prescrites par la loi du 28 juin 1833.</i>				
1.^{re} SECTION.				
<i>Dépenses ordinaires et obligatoires.</i>				
1. Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales (art. 12 et 13 de la loi du 28 juin 1833).....	35955 67	35955 67	35955 67	Les allocations de la 1. ^{re} section du chapitre 1. ^{er} peuvent être augmentées d'office jusqu'à concurrence du montant des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses. La spécialité des fonds affectés aux divers articles de cette section, n'existe que pour les ordonnateurs secondaires. (Art. 230 de l'ordonnance du 16 décembre 1841.)
2. Dépenses ordinaires de l'école normale (art. 11 et 13 de la loi du 28 juin 1833).....	17800 "	17800 "	17760 "	
3. Menues dépenses et frais d'impression de la caisse d'épargne, des comités d'arrondissement et de la commission d'instruction primaire (art. 15, 18, 25 et 13, de la loi du 28 juin 1833).....	991 "	991 "	991 "	
TOTAL.....	54746 67	54746 67	54706 67	
2.^e SECTION.				
<i>Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien des Ecoles primaires et des Ecoles normales.</i>				
1. Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.....	500 "	500 "	500 "	Le Conseil général peut voter des allocations pour les dépenses énumérées dans cette 2. ^e section, même lorsque le produit de l'imposition de 2 centimes est insuffisant pour acquitter les dépenses de la 1. ^{re} section.
2. Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale.....	200 "	200 "	200 "	
3. Achat d'instruments pour l'école normale.....	330 "	330 "	330 "	Le Préfet fera approuver par le Ministre l'état de distribution de cette subvention.
4. Achat de mobilier pour l'école normale.....	902 40	902 40	902 40	
5. Subvention pour achat du matériel des Ecoles primaires supérieures.....	" "	" "	" "	
6. Subventions aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents.....	800 "	800 "	800 "	Idem. La répartition de cette subvention entre les communes sera approuvée par le Ministre.
TOTAL.....	2732 40	2732 40	2732 40	
CHAPITRE II.				
<i>Dépenses extraordinaires.</i>				
1. Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparations de maisons d'école.....	11000 "	11000 "	11000 "	Le Préfet fera approuver par le Ministre l'état de distribution de cette subvention.
2. Acquisition, construction et réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale.....	750 12	750 12	750 12	
A reporter.....	11750 12	11750 12	11750 12	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES			Observations.
	proposées par le Préfet.	votées par le Conseil général.	allouées par le Ministre de l'Instruction publique.	
1	2	3	4	5
<i>Report</i>	11750 12	11750 12	11750 12	
3. Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale	1500 "	1000 "	1000 "	
4. Don à la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs	" "	" "	" "	
5. Subvention spécialement affectée aux écoles d'application	800 "	800 "	800 "	
6. Subvention pour élever le traitement des instituteurs au-dessus du minimum de 200 fr.	" "	" "	" "	
7. Subventions aux instituteurs qui ne trouvent pas dans les revenus de leur emploi des moyens d'existence suffisants	1000 "	1000 "	1000 "	
8. Indemnités à des instituteurs ambulants	" "	" "	" "	
9. Allocation pour les cours normaux destinés aux élèves instituteurs	" "	" "	" "	
10. Encouragements pour l'instruction des filles	1000 "	1000 "	1000 "	
11. Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes	1000 "	1000 "	1000 "	
12. Subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile	" "	" "	" "	
13. Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distingués	500 "	500 "	500 "	Le Recteur donnera son avis sur les encouragements, prix et récompenses à distribuer aux instituteurs.
14. Supplément de subvention à la commune de Villemur pour achat du mobilier de l'école	" "	500 "	500 "	
TOTAL	17050 12	17550 12	17550 12	
CHAPITRE III.				
<i>Allocations ayant pour objet de suppléer à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses ordinaires des années antérieures.</i>				
Allocations destinées à suppléer à l'insuffisance des sommes votées antérieurement, pour complément de dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses de l'école normale, des comités supérieurs et des commissions d'examen des années antérieures, et fourniture de registres et d'imprimés pour le service de l'instruction primaire				
	" "	" "	" "	
Allocation pour dépenses non acquittées des années antérieures				
	" "	" "	" "	
TOTAL	" "	" "	" "	
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA I.^{re} PARTIE.				
CHAPITRE I. ^{er} { 1. ^{re} section	54746 67	54746 67	54706 67	
{ 2. ^e section	2732 40	2732 40	2732 40	
CHAPITRE II.	17050 12	17550 12	17550 12	
CHAPITRE III.	" "	" "	" "	
TOTAL	74529 19	75029 19	74989 19	
LES RESSOURCES s'élèvent à	79356 17	79356 17	79356 17	
EXCÉDANT des ressources sur les dépenses	4826 98	4326 98	4366 98	

II.° PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES			Observations.
	proposées par le Préfet.	votées par le Conseil général.	allouées par le Ministre de l'instruction publique.	
1	2	3	4	5
Néant.	" "	" "	" "	
TOTAL.....	" "	" "	" "	
LES RESSOURCES s'élèvent à.....	" "	" "	" "	
Excédant des ressources sur les dépenses.	" "	" "	" "	

Présenté par le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 25 août 1845.

V.° N. DUCHATEL.

Arrêté par le Conseil général du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 3 septembre 1845.

Le Président du Conseil, Ch. RÉMUSAT, I. DE LAPLAGNOLLE, Ch. VIGUERIE, Président AMILHAU, CAZAUX aîné, A. MARTIN, J. GASC, MALBOIS, G. NIEL, B.° DE RANDAL, A. CAZE, MANENT, LAPÈNE, LAURENS, ROQUEFORT, CAZEING-LAFONT, DE LARTIGUE, BART, FOURTANIER, PERPESSAC, DALMAS, signés.

Vu et approuvé par nous, Ministre de l'Instruction publique, le présent Budget, d'après l'autorisation royale donnée dans le Budget général, et conformément aux allocations portées dans la septième colonne de la section des ressources et dans la quatrième de la section des dépenses.

Fait à Paris, le 5 février 1846.

Signé SALVANDY.

BUDGET
DE L'EXERCICE 1846.

	CENTIMES VOTES.	FONDS COMMUN.	TOTAL.	Observations.
--	--------------------	------------------	--------	---------------

RELEVÉS.

Reste non employé lors de la clôture de l'exercice 1845.....	5211 03	200 00	5411 03	
Revenus alloués pour l'exercice 1846.....	
Total des recettes de l'exercice 1846.....	5211 03	200 00	5411 03	

CADASTRE.

DEPENSES.

Travaux d'art et dépenses.....	5173 35	
Dépenses extraordinaires.....	
Restitutions d' avances à des communes ou à des particuliers.....	
Total des dépenses de l'exercice 1846.....	5173 35	

Cet état est conforme à l'ordonnance royale du 26 mai 1846.

A Toulouse, le 9 juin 1846.

Le Préfet de l'arrondissement, Préfet de la Haute-Garonne,

Signé V. N. DUCHATEL.

II. PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources extraordinaires, créées par des lois spéciales.

DESIGNATION DES DÉPENSES	SOMMES			RÉCAPITULATIF
	proposées par le projet	admis par le conseil général	admis par le conseil général et l'Assemblée départementale	
.....
Totaux.....
.....
.....

CADASTRE.

Présenté par le Préfet du département de la Haute-Garonne
Toulouse, le 25 août 1855.

V. N. DEGRASSE.

Approuvé par le Conseil général du département de la Haute-Garonne
à Toulouse, le 2 septembre 1855.

Le Préfet du département, Ch. BARRAUD, Le Secrétaire, Ch. THOUVENIN, Le Conseiller général, G. BARRAUD, Le Conseiller général, J. BARRAUD, Le Conseiller général, M. BARRAUD, Le Conseiller général, P. BARRAUD, Le Conseiller général, R. BARRAUD, Le Conseiller général, S. BARRAUD, Le Conseiller général, T. BARRAUD, Le Conseiller général, U. BARRAUD, Le Conseiller général, V. BARRAUD, Le Conseiller général, W. BARRAUD, Le Conseiller général, X. BARRAUD, Le Conseiller général, Y. BARRAUD, Le Conseiller général, Z. BARRAUD, Le Conseiller général.

Il est approuvé par le Ministre de l'Intérieur, le préfet Budget, l'Assemblée départementale, dans le budget général, et conformément aux instructions données dans le règlement des dépenses et dans le questionnaire de la section des dépenses.

Fait à Paris, le 5 février 1856.

Signé S. BARRAUD.

COMPTES BUDGET

DE L'EXERCICE 1846.

	CENTIMES VOTÉS.	FONDS COMMUN.	TOTAL.	Observations.
RECETTES.				
Reste non employé lors de la clôture de l'exercice 1844.	8244 63	228 62	8473 25	
Sommes allouées pour l'exercice 1846.	" "	" "	" "	
TOTAL des recettes de l'exercice 1846.	8244 63	228 62	8473 25	
DÉPENSES.				
Travaux d'art et d'expertise.	" "	" "	8173 25	
Dépenses extraordinaires.	" "	" "	300 "	
Remboursement d'avances à des communes ou à des particuliers.	" "	" "	" "	
TOTAL des dépenses de l'exercice 1846.	" "	" "	8473 25	
Certifié conforme à l'ordonnance royale du 26 mai 1846.				
A Toulouse, le 9 juin 1846.				
				Le Pair de France, Préfet de la Haute-Garonne,
				Signé V. ^{te} N. DUCHATEL.

BUDGET
COMPTÉ
DE L'EXERCICE 1844.

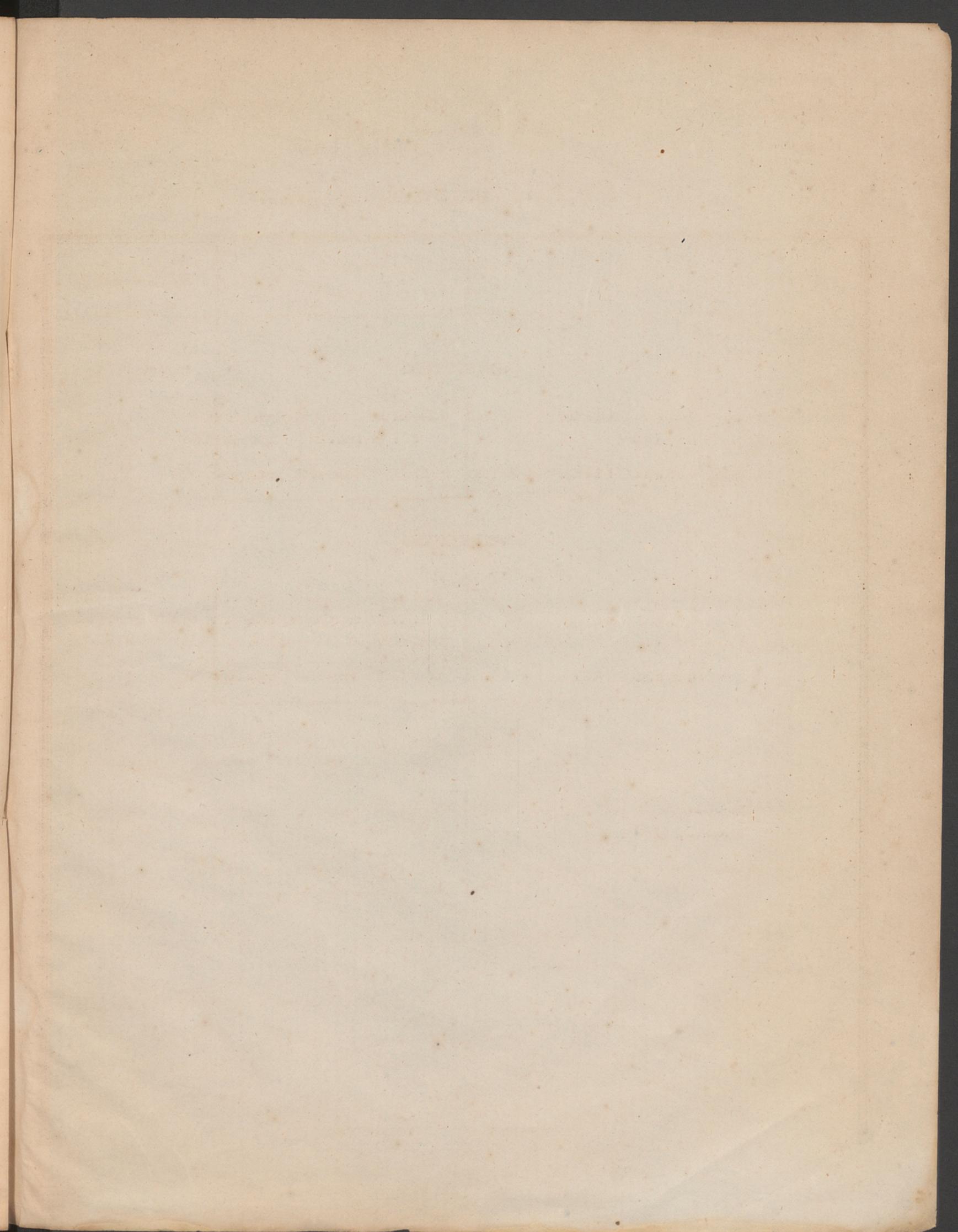
	CENTIMES VOTÉS.	FONDS COMMUN.	TOTAL.	Observations.
RECETTES.				
Reste non employé lors de la clôture de l'exercice 1842.....	9360 65	" "	9360 65	
Sommes allouées pour l'exercice 1844.....	" "	4542 62	4542 62	
TOTAL des recettes de l'exercice 1844.....	9360 65	4542 62	13903 27	
DÉPENSES.				
Travaux d'art et d'expertise.....	1116 02	" "	1116 02	
Mutations cadastrales.....	" "	4314 "	4314 "	
Dépenses extraordinaires.....	" "	" "	" "	
TOTAL des dépenses de l'exercice 1844.....	1116 02	4314 "	5430 02	
Balance.				
RECETTES.....	9360 65	4542 62	13903 27	
DÉPENSES.....	1116 02	4314 "	5430 02	
Reste, qui sera transporté à l'exercice 1846.....	8244 63	228 62	8473 25	

Certifié conforme à l'ordonnance royale du 17 juin 1846.

A Toulouse, le 26 juin 1846.

Le Pair de France, Préfet de la Haute-Garonne,
Signé V.^{te} N. DUCHATEL.

TOULOUSE, IMPRIMERIE DE J.-M. DOULADOURE.



COMPTE DE L'EXERCICE 1844

	CENTIMES 1000.	DÉCIMES 10000.	
RÉCEPTE:			
Reste à débiter de l'exercice 1843	1000 00		1000 00
Produit des contributions 1844		1200 00	1200 00
Total des recettes de l'exercice 1844	1000 00	1200 00	2200 00
DÉPENSES:			
Salaires des employés	1100 00		1100 00
Matériel et fournitures	500 00		500 00
Total des dépenses de l'exercice 1844	1600 00		1600 00
BALANCE:			
Reste à débiter de l'exercice 1844	600 00		600 00
Reste à créditer de l'exercice 1844	1600 00		1600 00
Total de la balance de l'exercice 1844	2200 00		2200 00

Ce compte a été arrêté et vérifié par le Conseil d'Administration le 31 mars 1845.
Paris, le 30 mars 1845.

Le Maire de Paris, Victor de Broglie, et le Secrétaire
Général, J. B. DEBAY.

